

Objet Transports scolaires – Participation des familles

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, La Région Nouvelle Aquitaine a voté une nouvelle tarification des transports scolaires. Elle entre en vigueur dès le 1er janvier 2020 et pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Le service des transports de la Région nouvelle Aquitaine a informé les communes et syndicats intercommunaux concernés de cette décision le 20 avril 2020, demandant que les conseils municipaux se prononcent avant le 7 mai sur une éventuelle actualisation des participations communales.

Les changements introduits par la Région concernent les 2ème, 3ème et 4ème tranches de quotient familial ainsi qu'une modulation appliquée pour les familles de trois enfants et plus. Pour cela, la commune règle à la région une participation de manière à ce que le reste à charge pour les familles

La commune de Saint-Junien poursuit pour l'année 2020-2021 son intervention auprès des familles résidant à Saint-Junien. Elle prend désormais en compte le coût pour les familles nombreuses (3 enfants et plus) et applique la même modulation que la région : -30 % dès le 3ème enfant et 50 % pour les suivants.

| Tranches | Quotient Familial | Tarif régional au 01.01.20 | | | Montant de participation de la mairie de Saint-Junien (AO2) | | | Montant résiduel à la charge des familles, par enfant | | |
|------------------------------|-------------------|--|---------------------------------|--------------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------------------|
| | | 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant (-30 %) | 4 ^{ème} et + enfant (-50 %) | 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant (-30 %) | 4 ^{ème} et + enfant (-50 %) | 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant (-30 %) | 4 ^{ème} et + enfant (-50 %) |
| 1 (+ de 3 Kms) | < 450 | 30 € | 21 € | 15 € | 5 € | 3,5 € | 2,50 € | 25 € | 17,50 € | 12,50 € |
| 2 (+ de 3 Kms) | 451 à 650 € | 51 € | 35,70 € | 25,50 € | 21 | 14,70 € | 10,50 € | 30 € | 21 € | 15 € |
| 3 (+ de 3 Kms) | 651 à 870 € | 81 € | 56,70 € | 40,50 € | 46 € | 32,20 € | 23 € | 35 € | 24,50 € | 17,50 € |
| 4 (+ de 3 Kms) | 871 à 1250 € | 114 € | 79,80 € | 57 € | 79 € | 55,30 € | 39,50 € | | | |
| 5 (+ de 3 Kms) | > 1250 € | 150 € | 105 € | 75 € | 115 € | 80,50 € | 57,50 € | | | |
| Non ayant droit (- de 3 Kms) | | 195 € | 136,50 € | 97,50 € | 160 € | 112 € | 80 € | | | |

Pour les enfants domiciliés à moins de 3 kms de leur établissement, le montant de la participation des familles est de 35 € par enfant, -30 % dès le 3ème enfant et 50 % pour les suivants.

Pour les enfants domiciliés à plus de 3 kms de leur établissement, une participation solidaire est demandée aux familles par année scolaire et par enfant. Elle tient compte des revenus des familles et de leur quotient familial, -30 % dès le 3ème enfant et 50 % pour les suivants.

Dans la situation d'un enfant domicilié à Saint-Junien de couple séparé ou divorcé empruntant deux lignes de bus différentes, la totalité de la participation sera demandée au parent qui se charge de l'inscription.

D'autre part, dans la situation d'un enfant domicilié sur une commune extérieure, scolarisé à Saint-Junien dans son collège ou lycée de rattachement et empruntant le bus sur un point d'arrêt situé sur la commune de Saint-Junien, la participation de la commune de Saint-Junien à la Région sera identique à celle de la commune de domiciliation de l'enfant. Une convention sera établie avec la commune ou le SIVOM concernés pour un remboursement à la commune de Saint-Junien.

Un montant de 195 €/an/enfant sera facturé aux familles des élèves domiciliés sur une commune extérieure et fréquentant une école primaire de Saint-Junien qui n'est pas son école de proximité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire de régler annuellement le montant de la participation de la mairie de Saint-Junien AO2 à la Région Nouvelle Aquitaine AO1.

Le paramétrage du logiciel régional de facturation n'intègre pas à cette date la participation de la commune de Saint-Junien. Les familles sont donc conduites à régler le tarif plein fixé par la Région sans que la participation de la commune de Saint Junien minore le montant final réglé par les familles. Aussi, la commune de Saint-Junien soucieuse de maintenir un reste à charge minimal aux familles remboursera le trop payé à la Région à ses dernières sur production de justificatif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à participer au financement des transports scolaires et à régler cette participation à la Région à compter du 01 janvier 2020
- AUTORISE le Maire à rembourser les familles concernées par un trop payé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

| | |
|-----------------------|---|
| Adoptée à l'unanimité | : |
| Adoptée à la majorité | : |
| Abstention | : |
| Contre | : |

Transmis à la Sous-Préfecture
Le
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard